

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****5ÈME Réunion de 2016****Séance du 20 décembre 2016**CD20161220\_2  
id. 3018

*L'an deux mille seize le vingt décembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. VIGUIE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

Monsieur le Président précise qu'à la suite de la démission de Madame Véronique RIOLS en sa qualité de membre de la Commission Permanente, il convient de statuer sur la vacance de ce siège.

L'article L 3122-6 du CGCT précise que, dans ce cas, le Conseil Départemental dispose de la liberté de combler ou non les vacances de sièges de membre de la Commission Permanente autres que celui de Président. Toutefois cette liberté ne peut conduire à faire passer le nombre de vice-Présidents en exercice au-dessous du minimum légal de quatre (art L 3122-4 du CGCT).

Les candidatures aux postes vacants sont déposées dans l'heure qui suit la décision de compléter la commission. Si à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président. Dans le cas contraire, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT (art. L.3122-6 du CGCT).

**En application de ces dispositions,**

**Après en avoir délibéré,**

**Sur proposition de Monsieur le Président,**

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- **Décide, à l'unanimité, de compléter la Commission Permanente.**

-----  
Conformément avec les dispositions fixées par l'Article L 3122-5 du CGCT, Monsieur le Président suspend la séance à 15 h 15.

-----  
A l'issue du délai légal d'une heure, la séance est reprise à 16 h 17.

Monsieur le Président constate l'absence d'accord préalable sur une liste unique avec le dépôt de deux listes de candidats dont il donne lecture :

- liste de M. Jean-Philippe BÉSIERS (1 candidature : Mme COLOMBIÉ)
- liste de M. Gérard HÉBRARD (1 candidature : Mme RIOLS)

En application de l'article L 3122-6 du CGCT, il y a donc lieu de procéder au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président.

Monsieur le Président suspend la séance à 16 H 20 pour une durée d'une heure conformément à l'article L 3122-5 du CGCT.

-----  
A l'issue du délai légal d'une heure, la séance est reprise à 17 H 22.

Monsieur le Président constate l'absence d'accord préalable sur une liste unique avec le dépôt de quatre listes de candidats dont il donne lecture :

- liste présentée par le groupe Socialiste (4 candidats)
- liste présentée par M. Mathieu ALBUGUES (2 candidats)
- liste présentée par le groupe Radicaux Républicains et Apparentés (5 candidats)
- liste présentée par le groupe "Mobilisés pour le Tarn-et-Garonne" (15 candidats)

Après vérification de la légalité des listes, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, le Conseil Départemental procède à l'élection de la Commission Permanente, au scrutin secret conformément à l'article L. 3121-15, et dans les conditions fixées par l'article L. 3122-5 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

- *Président* : Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental
- *Secrétaire de séance* : Monsieur Mathieu ALBUGUES
- *Scrutateurs* : Madame Marie-Claude NÈGRE  
Monsieur Gérard HÉBRARD

\* \* \*

*déroulement du scrutin*

\* \* \*

**Résultats du vote :**

- Nombre de votants..... 30
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne..... 30
- Suffrages exprimés..... 30
- Bulletin nul..... 0

**Ont obtenu :**

- liste présentée par le groupe "Mobilisés pour le Tarn-et-Garonne"..... 16 voix
- liste présentée par le groupe Radicaux Républicains et Apparentés..... 7 voix
- liste présentée par le groupe Socialiste..... 4 voix
- liste présentée par M. Mathieu ALBUGUES..... 3 voix

**Sont élus membres de la Commission Permanente :**

- **Mme Marie-José MAURIÈGE**
- **M. Pierre MARDEGAN**
- **Mme Véronique RIOLS**
- **M. Jean-Michel HENRYOT**
- **Mme Colette JALAISE**
- **M. Gérard HÉBRARD**
- **Mme Véronique CABOS**
- **M. Jean-Philippe BÉSIERS**
- **Mme Francine DEBIAIS**
- **M. Jérôme BEQ**
- **M. Jean-Luc DEPRINCE**
- **Mme Marie-Claude NÈGRE**
- **M. Michel WEILL**
- **Mme Christiane LE CORRE**
- **Mme Dominique SARDEING-RODRIGUEZ**
- **M. Ghislain DESCAZEAUX**
- **M. Mathieu ALBUGUES**
- **Mme Monique FERRERO**

**Élection des Vice-Présidents :**

Conformément à l'article L. 3122-5 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales *"après la répartition des sièges de la Commission Permanente, le Conseil Départemental procède à l'élection des Vice-Présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus"*.

Après suspension de séance pour permettre ~~la constitution des listes~~,  
**Monsieur le Président constate qu'une seule liste de 9 candidats a été déposée pour les 9 sièges de Vice-Présidents à pourvoir.**

Après avoir vérifié la conformité de la liste, il en donne lecture.

Monsieur le Président propose de passer au vote, au scrutin secret conformément à l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions fixées par l'article L. 3122-5, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir rappelé que Madame Brigitte BARÈGES a donné procuration de vote à Madame Monique FERRERO et que Madame Marie-Claude NÈGRE a donné procuration de vote à Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Monsieur le Président invite le bureau de vote à se mettre en place.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

- *Président* : Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental
- *Secrétaire de séance* : Monsieur Mathieu ALBUGUES
- *Scrutateurs* : Madame Liliane MORVAN  
Monsieur Gérard HÉBRARD

\* \* \*

*déroulement du scrutin*

\* \* \*

### **Résultats du Premier tour de scrutin :**

- N'ont pas pris part au vote..... 10
- Nombre de votants..... 20
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne..... 20
- Suffrages exprimés..... 16
- Bulletins blancs..... 4
- Bulletin nul..... 0
- Majorité absolue..... 9

**A obtenu :**

- la liste unique de 9 candidats présentée par le groupe "Mobilisés pour le Tarn-et-Garonne : 16 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, les 9 candidats sont déclarés élus.

**Sont élues / élus Vice-Présidents :**

- **Mme Marie-José MAURIÈGE**
- **M. Pierre MARDEGAN**
- **M. Jean-Michel HENRYOT**
- **M. Gérard HÉBRARD**
- **M. Jean-Philippe BÉSIERS**
- **Mme Véronique RIOLS**
- **Mme Colette JALAISE**
- **M. Jérôme BEQ**
- **Mme Véronique CABOS**

**La Commission Permanente est donc constituée conformément à l'annexe jointe.**

Les délégations consenties à ce jour par l'Assemblée à la Commission Permanente restent inchangées.

Le tableau nominatif des bénéficiaires des indemnités de fonction est modifié en conséquence (détail annexé).

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC